



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation boulevard d'Aulnay et allée Monge à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que la réalisation d'un aménagement de voirie de type ralentisseur nécessite de modifier les conditions de stationnement et de circulation boulevard d'Aulnay et allée Monge à Villemomble.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés boulevard d'Aulnay entre l'allée Monge et le n° 129 bis, du 27 octobre 2025 à 08h00 au 21 novembre 2025 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite allée Monge entre l'allée Lavoisier et le boulevard d'Aulnay à Villemomble et dans ce sens, lorsque la circulation sur le boulevard d'Aulnay sera interdite, entre le 3 novembre 2025 et le 21 novembre 2025 entre 07h00 et 17h00, pendant 4 jours, et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite boulevard d'Aulnay entre l'allée Monge et l'allée de la Tour à Villemomble, durant 4 jours, entre 09h00 et 17h00, dans la période du 3 au 31 novembre 2025.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera déviée vers les allées Monge et Lavoisier, l'avenue Albert Thomas et l'avenue Anatole France à Villemomble.

ARTICLE 5 : Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 8 : La société COLAS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.





ARTICLE 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS – allée de Berlin – 93320 PAVILLONS SOUS BOIS.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.
-

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 20 octobre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

